

Objet de la délibération :

**AMENAGEMENT DURABLE DU
TERRITOIRE, TRAVAUX,
ENVIRONNEMENT, TRANSITION
ECOLOGIQUE, PATRIMOINE**

TRAVAUX - Travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité - Rue des Genêts - Convention entre Hérault Energies et la commune de Saint Mathieu de Trévières - Approbation - Autorisation de signature



VOTE :

- Votants : 27**
- Pour : 27**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**
- VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERES**

16 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six

et le seizième jour du mois d'avril à 18h30.

à Saint Mathieu de Trévières les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.
M. Gilles HOLVECK, M. Alain GIBAUD, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, Mme Vanessa DURIEUX, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Mathilde GALLAND, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Ludovic BIANCIOTTO, M. Jérôme FRANCHOMME, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :

M. Jean-Marc SOUCHE donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;
M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;
Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;
Mme Hortencia JACQUETON donne pouvoir à M. Nicolas MEJRI ;
Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;
Mme Magaly PERES donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :

Mme Christine OUDOM.

Par délibération n°CS108-2022 du 9 décembre 2022, Hérault Energies, a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité des communes classées en régime électrique « rural ».

L'opération projetée sur le réseau situé au niveau de la rue des Genêts répondant à ces critères, Hérault Energies peut en assurer le financement en totalité.

Afin de finaliser le déroulement global de ces opérations, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et administratives.

A ce titre, la mission d'Hérault Energies porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à la commune pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-2026-30-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception en mairie : 27/04/2026

Publié sur le site internet de la
commune le 28/04/2026

- Réception des ouvrages et gestion éventuelle des contentieux avec les prestataires.

Le financement de l'opération est pris en charge à 100 % par Hérault Energies à savoir 33 605,16 € T.T.C.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention n°CV100/2026/019 entre Hérault Energies et la commune de Saint Mathieu de Trévières relative à des travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité au niveau de la Rue des Genêts tels que détaillés dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'approuver** les modalités financières telles que précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Commission, Aménagement durable du territoire, Travaux, Environnement, Transition écologique, Patrimoine réunie le 8 avril 2026 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention n°CV100/2026/019 entre Hérault Energies et la commune de Saint Mathieu de Trévières relative à des travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité au niveau de la Rue des Genêts tels que détaillés dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'approuver** les modalités financières telles que précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Jérôme LOPEZ
Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-2026-30-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026



Hérault
ENERGIES

CONVENTION n° Cv100/2026/019

ST MATHIEU DE TREVIER
Rue des Genêts (services techniques CCGPSL)

N° d'opération : 2026-0081 - ON

Entre les soussignés :

La Commune de ST MATHIEU DE TREVIER représentée par Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération/décision n°en date du

et désignée ci-après par "L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC",
D'une part,

HERAULT ENERGIES représenté par sa Présidente en exercice, Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS 55-2021 et CS 58-2021 du 15 juillet 2021, et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES",

D'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

HERAULT ENERGIES, en qualité d'autorité concédante doit réaliser une opération de

- Renforcement du réseau de distribution publique d'électricité
 Sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité
sur le territoire de la commune de ST MATHIEU DE TREVIER.

Par délibération CS108-2022 du 09 décembre 2022, le comité syndical d'HERAULT ENERGIES a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité des communes classées en régime électrique « rural » et en a précisé les conditions de recevabilité.

L'opération projetée sur le réseau de la commune de ST MATHIEU DE TREVIER répondant à ces critères, HERAULT ENERGIES peut en assurer le financement en totalité.

Article 1 : Objet de la Convention

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions techniques et administratives de réalisation.

1-1 Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES

La mission d'HERAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à l'Établissement Public pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-2026-30-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

1.2 Conditions préalables

L'ETABLISSEMENT PUBLIC certifie que :

Le projet n'est pas lié à une autorisation d'urbanisme préalable : HERAULT ENERGIES engagera les études dès signature de la convention. Les travaux ne seront engagés qu'après achèvement de celles-ci et inscription au programme de travaux par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES.

Le projet est lié à une autorisation d'urbanisme préalable :

Projet de construction individuelle : HERAULT ENERGIES engagera les études dès signature de la convention. Les travaux ne seront engagés qu'après transmission à HERAULT ENERGIES d'une copie de l'autorisation d'urbanisme et inscription au programme de travaux par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES.

Projet d'aménagement collectif (ZAC, ZAE, lotissement etc...) :

- HERAULT ENERGIES n'engagera les études qu'après transmission par L'ETABLISSEMENT PUBLIC de l'autorisation d'urbanisme et de la convention signée.
- Les travaux d'HERAULT ENERGIES ne seront engagés qu'après démarrage de l'opération d'aménagement et inscription au programme de travaux par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES.

Article 2 : Modalités financières

Le financement de l'opération est pris en charge à 100 % par HERAULT ENERGIES

Dans l'objectif d'informer L'ETABLISSEMENT PUBLIC de l'engagement d'HERAULT ENERGIES, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 33 605,16 € TTC.

Article 3 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Durée de la convention

La mission confiée à HERAULT ENERGIES débute à réception par celui-ci de la convention signée par l'Etablissement Public. Elle s'achève au plus tard à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Fait à Pézenas, le.....

Pour l'Etablissement Public,
Le Maire,

La Présidente de Hérault Energies,

Jérôme LOPEZ

Audrey IMBERT

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-2026-30-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026



Projet raccordement "Pôle Intercommunal" Saint-Mathieu-de-Tréviers

Les cotes et surfaces sont
indicatives.

Echelle : 1/500

Date :
11/03/2026

- PATRIMOINE ACTUEL**
- Poste BT BT (emprise)
 - Câble BT souterrain
 - Coffret réseau
 - Ligne BT aérienne trassée
 - Ouverture réseau BT

- PATRIMOINE PROJETÉ**
- Câble BT souterrain 240mm² PROJETÉ
 - Coffret Réseau PROJETÉ



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-2026-30-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026



RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Département de l'HERAULT

Commune de : Saint Mathieu de Treviers

Date : 11/03/2026

FICHE DE PROPOSITION DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE N° 26.41.01

Objet :

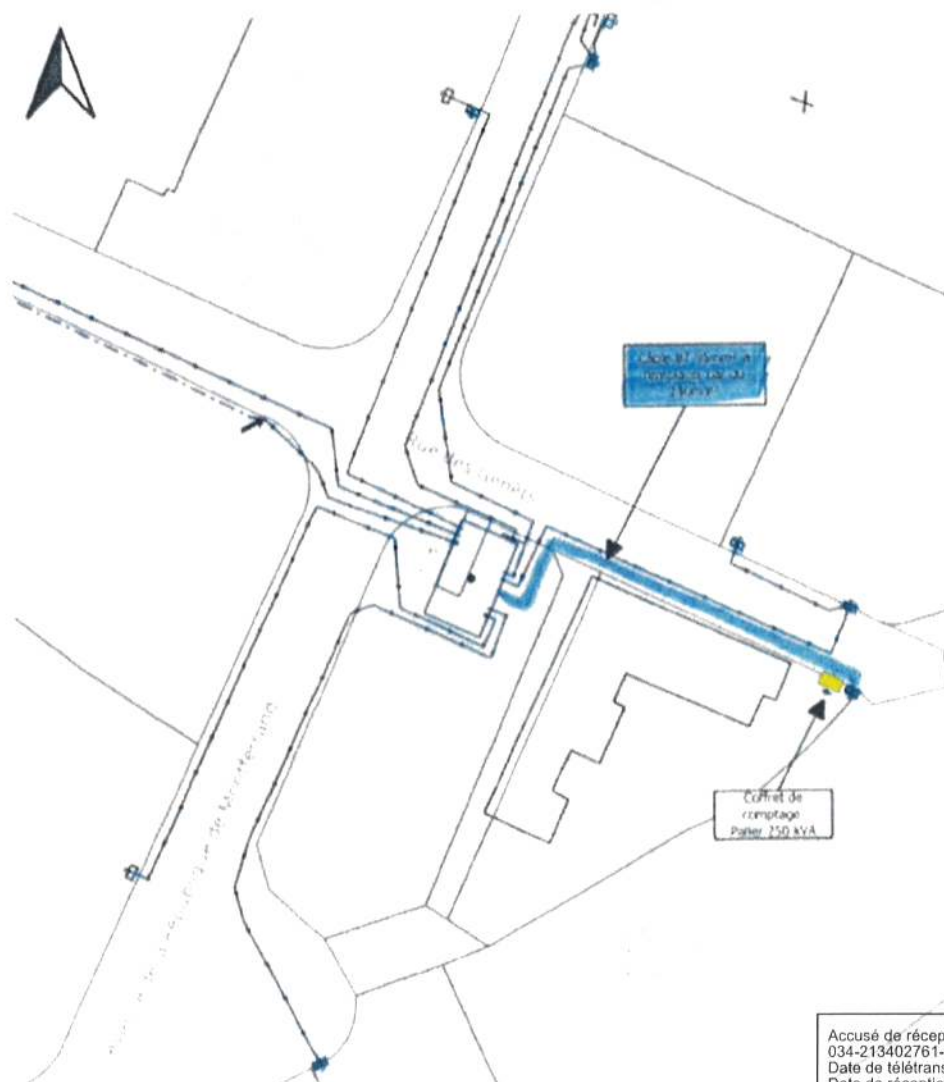
Renforcement de réseau BT Rue des genêts issu du poste « ZI »

Contraintes existantes : Le réseau présentera des contraintes à l'état prévisionnel suite à la création des services techniques de la Communauté de Commune du Grand Pic St Loup (Puissance demandée 250kVA).

Priorité CESML : 1

Solution proposée:

- Remplacement du réseau BT souterrain en 95mm² par un réseau BT souterrain en 240mm² sur environ 80m, Rue des genêts.



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-2026-30-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026